



2 bis Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet Pariset

SPINEWAY

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 23 mars 2022

Résolution n°7

SPINEWAY

Société anonyme
RCS Lyon B 484 163 985

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 23 mars 2022

Résolution n°7

A l'assemblée générale de la société SPINEWAY,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

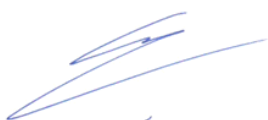
Sous condition suspensive de l'adoption préalable de la sixième résolution, votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital social tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le commissaire aux comptes

Mazars Gourgue
Seyssinet Pariset, le 16 février 2022,



Bertrand CELSE



Séverine HERVET